



# ***AMENAGEMENT D'UN TERRAIN FAMILIAL DES GENS DU VOYAGE A CHAMBERY***

***Avenant n°1 au marché F20017***

## **ENTRE D'UNE PART**

La Communauté d'agglomération Grand Chambéry, située 106 allée des Blachères – 73026 Chambéry cedex, représentée par son vice-président chargé des bâtiments, du patrimoine, des voiries et des infrastructures, Monsieur Michel DYEN, dûment habilité à la signature de la présente par décision n° du Bureau du ,

## **ET D'AUTRE PART**

L'entreprise SARL HUGONNARD Philippe, située 145 ZA Pré Chatelain – 38300 ST SAVIN, représentée par M. Philippe HUGONNARD, gérant.

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 – CONTEXTE**

Le marché de travaux notifié le 12/03/2020 à l'entreprise SARL HUGONNARD Philippe a pour objet la réalisation des travaux relatifs au lot n°2 « Enveloppe – Charpente – Menuiseries extérieures » de l'opération d'aménagement d'un terrain familial des gens du voyage à Chambéry.

### **ARTICLE 2 – OBJET DE L'AVENANT N°1**

Le présent avenant a pour objet la prise en compte des adaptations suivantes intervenues en cours de chantier, qui ont fait l'objet de prix nouveaux :

- FTM n°3 : Suppression des planchers bois,
- FTM n°3 : Modification des bardages de façades,
- FTM n°3 : modification des volets.

Au global, ces adaptations représentent une moins-value de 33 235.80 € HT sur le montant du marché, soit une diminution de 15.45 %.

### **ARTICLE 3 – PRIX DU MARCHÉ**

L'article 5 de l'acte d'engagement établissant le montant du marché est donc modifié ainsi :

Montant du marché initial	215 162.20 €HT
Montant de l'avenant n°1	- 33 235.80 €HT
Nouveau montant du marché <i>Pourcentage de diminution du marché</i>	<b>181 926.40 €HT</b> - 15.45 %

Les fiches de travaux modificatifs et devis justifiant du montant de ces adaptations sont joints en annexe au présent avenant n°1.

### **ARTICLE 4 – DELAI D'EXECUTION**

Le présent avenant n'a pas d'incidence sur le délai global d'exécution

## **ARTICLE 5 – AUTRES CLAUSES**

Toutes les clauses du marché non modifiées par le présent avenant demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à Chambéry, le

**Pour le titulaire du marché**  
Pour SARL HUGONNARD Philippe  
Le gérant

**Pour Grand Chambéry**  
Le Vice-Président chargé des bâtiments, du  
patrimoine, des voiries et des infrastructures

M. Philippe HUGONNARD

M. Michel DYEN